



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni à la Maison du Lac - 01, rue de la cachotte à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN.

**Etaient présents :**

Madame BERAT, Madame COULON, Monsieur DE COURSON, Madame HANSE, Madame LOISELET, Monsieur MIRGODIN, Madame SCHULTHESS, Monsieur VALENTIN, Monsieur GOUVERNEUR, Monsieur KARAKULA, Monsieur MERCIER, Monsieur FORMET, Madame REOLON, Monsieur CALABRESE, Monsieur LAURENT, Monsieur CARON, Monsieur BAYER.

**Absent Représenté :**

Monsieur Jean-Alain CHARPENTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BAYER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 18

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Laurent GOUVERNEUR.

**Approbation du dernier Procès-Verbal :**

Le Procès-Verbal de la séance du 6 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

# Ordre du jour :

## I. Délibération 25-04 (1) - Adoption du Compte de Gestion 2024 du Budget Général

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'exactitude des résultats,

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget Général, dressé par le trésorier pour l'exercice 2024 (extrait ci-dessous).

**PRECISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compte de gestion du Budget Général et tous documents relatifs à cette affaire.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 944 623,28	6 319 249,00	9 263 872,28
Titres de recette émis (b)	877 358,37	2 092 743,69	2 970 102,06
Réductions de titres (c)		2 258,89	2 258,89
Recettes nettes (d = b - c)	877 358,37	2 090 484,80	2 967 843,17
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 944 623,28	6 319 249,00	9 263 872,28
Mandats émis (f)	630 582,07	3 114 313,52	3 744 895,59
Annulations de mandats (g)	786,00	57 889,95	58 675,95
Dépenses nettes (h = f - g)	629 796,07	3 056 423,57	3 686 219,64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	247 562,30		
(h - d) Déficit		965 938,77	718 376,47

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	1 350 504,28		247 562,30		1 598 066,58
Fonctionnement	-1 703 122,76		-965 938,77		-2 669 061,53
<b>TOTAL I</b>	<b>-352 618,48</b>		<b>-718 376,47</b>		<b>-1 070 994,95</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
27200 - ZACII ROUGEEMER-SYNO LAC DU DER					
Investissement	-2 352 494,22		-2 032 521,69		-4 385 015,91
Fonctionnement	6 712 878,42	2 352 494,22	2 531 120,01		6 891 504,21
<b>Sous-Total</b>	<b>4 360 384,20</b>	<b>2 352 494,22</b>	<b>498 598,32</b>		<b>2 506 488,30</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>4 360 384,20</b>	<b>2 352 494,22</b>	<b>498 598,32</b>		<b>2 506 488,30</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
27000 - EAU - SYND DU LAC DU DER					
Investissement	95 531,98		4 064,30		99 596,28
Fonctionnement	-88 532,17		-9 484,30		-98 016,47
<b>Sous-Total</b>	<b>6 999,81</b>		<b>-5 420,00</b>		<b>1 579,81</b>
27100 - ASST - SYND DU LAC DU DER					
Investissement	83 566,55		-32 098,95		51 467,60
Fonctionnement	-111 035,98		-3 522,03		-114 558,01
<b>Sous-Total</b>	<b>-27 469,43</b>		<b>-35 620,98</b>		<b>-63 090,41</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-20 469,62</b>		<b>-41 040,98</b>		<b>-61 510,60</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 987 296,10</b>	<b>2 352 494,22</b>	<b>-260 819,13</b>		<b>1 373 982,75</b>

## II. Délibération 25-04 (2) - Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Général

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, le Comité Syndical examine le compte administratif 2024 du Budget Principal qui s'établit ainsi:

<b>Compte Administratif Budget Général</b>	<b>section de fonctionnement</b>	<b>section d'investissement</b>	<b>total des sections</b>
<b>RECETTES 2024</b>	2 090 484,80 €	877 358,37 €	2 967 843,17 €
<b>DEPENSES 2024</b>	3 056 423,57 €	629 796,07 €	3 686 219,64 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>			
<i>Excédent</i>		247 562,30 €	
<i>Déficit</i>	-965 938,77 €		-718 376,47 €
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)</b>			
<i>Excédent</i>		1 350 504,28 €	
<i>Déficit</i>	-1 703 122,76 €		-352 618,48 €
<i>solde des restes à réaliser</i>			
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2024)</b>			
<i>Excédent</i>		1 598 066,58 €	
<i>Déficit</i>	-2 669 061,53 €		-1 070 994,95 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Anna REOLON) :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal arrêté comme ci-dessus.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** et **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## III. Délibération 25-04 (3) - Affectation des résultats du Budget Général

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le Comité Syndical en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, vient d'arrêter les comptes du Budget Général de l'exercice 2024, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **1 350 504,28 €**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - **1 703 122,76 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : **247 562,30 €**

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - **965 938,77 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Considérant** la loi du 2 mars 1982,

**Considérant** le compte administratif 2024 du Budget Général,

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve Compte 1068 en recette

Excédent de fonctionnement capitalisé pour financement de la section d'investissement:  
0,00 €

- Report en section de fonctionnement Ligne 002 en dépense

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 2 669 061,53 €

#### IV. Délibération 25-04 (4) - Vote du Budget Supplémentaire 2025 - Budget Général

Monsieur le Président expose :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le comité syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

**VU** les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif voté en date du 12 décembre 2024 ;

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

**VU** l'affectation de résultat 2024 ;

**Considérant** les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2024.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE  
PAR 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS  
(Madame Anna REOLON et Monsieur Jean-Pierre FORMET)**

**ADOpte** le budget supplémentaire comme suit :

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE Budget Général

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	2 669 061,53 €	
011- Charges à caractère général	-102 887,78 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-477 124,00 €	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	87 938,00 €	1 823,00 €
65- autres charges de gestion courante	207 835,25 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		83 000,00 €
75- Autres Produits de gestion courante (excédent du budget ZAC II)		2 300 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 823,00 €</b>	<b>2 384 823,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
204- Subventions d'équipement	7 450,00 €	
21- Immobilisations corporelles	197 687,58 €	
23- Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 598 066,58 €
021- Virement de la section d'exploitation		-477 124,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		84 195,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 137,58 €</b>	<b>1 205 137,58 €</b>

### V. Délibération 25-05 (1) - Adoption du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe ZAC II

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'exactitude des résultats,

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget ZAC II, dressé par le trésorier pour l'exercice 2024 (extrait ci-dessous).

**PRECISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compte de gestion du Budget ZAC II et tous documents relatifs à cette affaire.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 301 500,50	7 274 717,20	15 576 217,70
Titres de recette émis (b)	2 837 628,67	2 779 283,88	5 616 912,55
Réductions de titres (c)		38 000,00	38 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 837 628,67	2 749 283,88	5 586 912,55
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 301 500,50	7 274 717,20	15 576 217,70
Mandats émis (f)	4 886 557,16	238 997,62	5 125 554,78
Annulations de mandats (g)	16 406,80	20 833,75	37 240,55
Dépenses nettes (h = f - g)	4 870 150,36	218 163,87	5 088 314,23
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 531 120,01	498 598,32
(h - d) Déficit	2 032 521,69		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZACII ROUGEMER-SYNO LAC DU DER					
Investissement	-2 352 494,22		2 032 521,69		-4 385 015,91
Fonctionnement	6 712 878,42	2 352 494,22	2 531 120,01		6 891 504,21
<b>Sous-Total</b>	<b>4 360 384,20</b>	<b>2 352 494,22</b>	<b>498 598,32</b>		<b>2 506 488,30</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>4 360 384,20</b>	<b>2 352 494,22</b>	<b>498 598,32</b>		<b>2 506 488,30</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>4 360 384,20</b>	<b>2 352 494,22</b>	<b>498 598,32</b>		<b>2 506 488,30</b>

## VI. Délibération 25-05 (2) - Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget annexe ZAC II

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, le Comité Syndical examine le compte administratif 2024 du Budget annexe ZAC II qui s'établit ainsi :

### Compte Administratif Budget annexe ZAC II

	section de fonctionnement	section d'investissement	total des sections
<b>RECETTES 2024</b>	2 749 283,88 €	2 837 628,67 €	5 586 912,55 €
<b>DEPENSES 2024</b>	218 163,87 €	4 870 150,36 €	5 088 314,23 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>			
Excédent	2 531 120,01 €		498 598,32 €
Déficit	-	2 032 521,69 €	
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)</b>			
Excédent	4 360 384,20 €		2 007 889,98 €
Déficit	-	2 352 494,22 €	
<i>solde des restes à réaliser</i>			
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2024)</b>			
Excédent	6 891 504,21 €		2 506 488,30 €
Déficit	-	4 385 015,91 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE  
PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Anna REOLON) :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe ZAC II arrêté comme ci-dessus.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE et VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## VII. Délibération 25-05 (3) - Affectation des résultats du Budget annexe ZAC II

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le Comité Syndical en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, vient d'arrêter les comptes du Budget annexe ZAC II de l'exercice 2024, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 2 352 494,22 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

4 360 384,20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 2 032 521,69 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 2 531 120,01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 4 385 015,91 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Considérant** la loi du 2 mars 1982,

**Considérant** le compte administratif 2024 du Budget annexe ZAC II,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve Compte 1068 en recette

Excédent de fonctionnement capitalisé pour financement de la section d'investissement :

4 385 015,91 €

- Report en section de fonctionnement Ligne 002 en recette

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 506 488,30 €

## VIII. Délibération 25-05 (4) - Vote du Budget Supplémentaire 2025 - Budget annexe ZAC II

Monsieur le Président expose :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le comité syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif voté en date du 12 décembre 2024 ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

VU l'affectation de résultat 2024 ;

**Considérant** les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2024.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE  
PAR 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS  
(Madame Anna REOLON et Monsieur Jean-Pierre FORMET)**

ADOPTE le budget supplémentaire comme suit :

**Budget Supplémentaire - Budget annexe ZAC II**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
chapitre	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	103,18 €	
023- Virement à la section d'investissement	-637 000,00 €	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	43 485,12 €	
65- autres charges de gestion courante (versement au budget général)	2 300 000,00 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté		2 506 488,30 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		100,00 €
73- Impôts et taxes		200 000,00 €
77 - Produits exceptionnels		-1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 706 588,30 €</b>	<b>1 706 588,30 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
chapitre	Dépenses	Recettes
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 385 105,91 €	
041 - Opérations patrimoniales	13 364,00 €	13 364,00 €
23 -Immobilisation en cours	904 522,12 €	
021- virement de la section d'exploitation		-637 000,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		41 522,12 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		4 385 105,91 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		1 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 302 992,03 €</b>	<b>5 302 992,03 €</b>

**IX. [Délibération 25-06 \(1\) - Adoption du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe « assainissement »](#)**

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'exactitude des résultats,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget « Assainissement », dressé par le trésorier pour l'exercice 2024 (extrait ci-dessous).

**PRECISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compte de gestion du Budget « Assainissement » et tous documents relatifs à cette affaire.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	149 675,10	184 644,53	334 319,63
Titres de recette émis (b)	14 831,06	7 766,55	22 597,61
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	14 831,06	7 766,55	22 597,61
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	149 675,10	184 644,53	334 319,63
Mandats émis (f)	46 930,01	11 288,58	58 218,59
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	46 930,01	11 288,58	58 218,59
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	32 098,95	3 522,03	35 620,98

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - SYND DU LAC DU DER					
Investissement	83 566,55		-32 098,95		51 467,60
Fonctionnement	-111 035,98		-3 522,03		-114 558,01
<b>Sous-Total</b>	<b>-27 469,43</b>		<b>-35 620,98</b>		<b>-63 090,41</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>-27 469,43</b>		<b>-35 620,98</b>		<b>-63 090,41</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-27 469,43</b>		<b>-35 620,98</b>		<b>-63 090,41</b>

## X. Délibération 25-06 (2) – Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget annexe « assainissement »

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, le Comité Syndical examine le compte administratif 2024 du Budget annexe assainissement qui s'établit ainsi :

<b>Compte Administratif Budget annexe assainissement</b>	section de fonctionnement	section d'investissement	total des sections
<b>RECETTES 2024</b>	7 766,55 €	14 831,06 €	22 597,61 €
<b>DEPENSES 2024</b>	11 288,58 €	46 930,01 €	58 218,59 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>			
Excédent			
Déficit	- 3 522,03 €	32 098,95 €	35 620,98 €
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)</b>			
Excédent		83 566,55 €	
Déficit	- 111 035,98 €		27 469,43 €
<i>solde des restes à réaliser</i>			
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2024)</b>			
Excédent		51 467,60 €	
Déficit	- 114 558,01 €		63 090,41 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES AVOIR EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Anna REOLON) :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe assainissement arrêté comme ci-dessus.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE et VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## XI. Délibération 25-06 (3) - Affectation des résultats - Budget annexe « assainissement »

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le Comité Syndical en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, vient d'arrêter les comptes du Budget annexe « assainissement » de l'exercice 2024, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel: Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 83 566,65 €

Pour Rappel: Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 111 035,98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 32 098,95 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 3 522,03 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Considérant** la loi du 2 mars 1982,

**Considérant** le compte administratif 2024 du Budget annexe « assainissement »

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve Compte 1068 en recette

Excédent de fonctionnement capitalisé pour financement de la section d'investissement : 0,00 €

- Report en section de fonctionnement Ligne 002 en dépense

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 114 558,01 €

## XII. Délibération 25-06 (4) - Vote du Budget Supplémentaire 2025 - Budget annexe « assainissement »

Monsieur le Président expose :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le comité syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Budget Primitif voté en date du 12 décembre 2024 ;  
 VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;  
 VU l'affectation de résultat 2024 ;  
**Considérant** les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2023.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE  
 PAR 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS  
 (Madame Anna REOLON et Monsieur Jean-Pierre FORMET)**

ADOPTE le budget supplémentaire assainissement comme suit :

### Budget Supplémentaire - Budget annexe assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	114 558,01 €	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	574,77 €	3 571,00 €
74 - Subventions d'exploitation (du budget principal)		111 561,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 132,78 €</b>	<b>115 132,78 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
chapitre	Dépenses	Recettes
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		51 467,60 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	3 571,00 €	574,77 €
20- Immobilisations incorporelles	5 471,37 €	
21- Immobilisations corporelles	43 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>52 042,37 €</b>	<b>52 042,37 €</b>

#### XIII. [Délibération 25-07 \(1\) - Adoption du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe « eau potable »](#)

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** l'exactitude des résultats,

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget « Eau », dressé par le trésorier pour l'exercice 2024 (extrait ci-dessous).

**PRECISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compte de gestion du Budget « Eau » et tous documents relatifs à cette affaire.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	101 656,69	116 656,88	218 313,57
Titres de recette émis (b)	6 124,71	2 060,41	8 185,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 124,71	2 060,41	8 185,12
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	101 656,69	116 656,88	218 313,57
Mandats émis (f)	2 060,41	11 544,71	13 605,12
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 060,41	11 544,71	13 605,12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 064,30		
(h - d) Déficit		9 484,30	5 420,00

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - SYND DU LAC DU DER					
Investissement	95 531,98		4 064,30		99 596,28
Fonctionnement	-88 532,17		-9 484,30		-98 016,47
<b>Sous-Total</b>	<b>6 999,81</b>		<b>-5 420,00</b>		<b>1 579,81</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>6 999,81</b>		<b>-5 420,00</b>		<b>1 579,81</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>6 999,81</b>		<b>-5 420,00</b>		<b>1 579,81</b>

#### XIV. [Délibération 25-07 \(2\) - Adoption du Compte Administratif 2024 - Budget annexe « eau potable »](#)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Président ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président, le Comité Syndical examine le compte administratif 2024 du Budget annexe eau potable qui s'établit ainsi :

<b>Compte Administratif Budget annexe eau potable</b>	section de fonctionnement	section d'investissement	total des sections
<b>RECETTES 2024</b>	2 060,41 €	6 124,71 €	8 185,12 €
<b>DEPENSES 2024</b>	11 544,71 €	2 060,41 €	13 605,12 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>			
Excédent		4 064,30 €	
Déficit	- 9 484,30 €		- 5 420,00 €
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)</b>			
Excédent		95 531,98 €	6 999,81 €
Déficit	- 88 532,17 €		
<b>solde des restes à réaliser</b>			
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2024)</b>			
Excédent		99 596,28 €	1 579,81 €
Déficit	- 98 016,47 €		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Anna REOLON) :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe eau potable arrêté comme ci-dessus.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE et VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## XV. Délibération 25-07 (3) - Affectation des résultats - Budget annexe « eau potable »

M. Laurent GOUVERNEUR, 1er Vice-Président expose :

Le Comité Syndical en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, vient d'arrêter les comptes du Budget annexe « eau potable » de l'exercice 2024, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :  
95 531,98 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :  
- 88 532,17 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 4 064,30 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 9 484,30 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Considérant** la loi du 2 mars 1982,

**Considérant** le compte administratif 2024 du Budget annexe « eau potable »,

### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve Compte 1068 en recette

Excédent de fonctionnement capitalisé pour financement de la section d'investissement:  
0,00 €

- Report en section de fonctionnement Ligne 002 en dépense

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 98 016,47 €

## XVI. Délibération 25-07 (4) - Vote du Budget Supplémentaire - Budget annexe « eau potable »

Monsieur le Président expose :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le comité syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Budget Primitif voté en date du 12 décembre 2024 ;  
 VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;  
 VU l'affectation de résultat 2024 ;  
**Considérant** les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2024.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE  
 PAR 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS  
 (Madame Anna REOLON et Monsieur Jean-Pierre FORMET)**

ADOPTE le budget supplémentaire comme suit :

## Budget Supplémentaire - Budget annexe eau potable

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	98 016,47 €	
74 - Subventions d'exploitation (du budget principal)		96 273,47 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		1 743,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 016,47 €</b>	<b>98 016,47 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
chapitre	Dépenses	Recettes
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		99 596,28 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 743,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	37 853,28 €	
<b>TOTAL</b>	<b>99 596,28 €</b>	<b>99 596,28 €</b>

### XVII. Délibération 25-08 - Réduction exceptionnelle de loyer de la cellule n°5 suite à une erreur d'adressage

Monsieur Jean-Pierre CALABRESE expose :

Le Syndicat du Der a conclu avec la société LE BOURRICOT un bail commercial pour l'occupation des cellules n°4 et n°5 au sein des nouvelles cellules d'activités situées sur le mail de la station nautique, moyennant un loyer annuel de 22 860 € HT.

La société LE BOURRICOT ayant été créée pour la mise en place de cette activité, elle a établi son siège social au sein de la cellule n°5 et a réalisé l'ensemble des formalités nécessaire pour y élire domicile.

Il est apparu, ultérieurement à la réalisation des formalités de domiciliation, que l'adressage de la cellule, communiquée par le Syndicat du Der, propriétaire, était erroné, en raison d'un numéro déjà attribué.

Cette erreur d'adressage a imposé à la société des formalités pour le transfert de son siège social à l'adresse réelle. Ceci a induit pour la société des frais à hauteur d'un montant de 595,41 € TTC pour l'intervention du cabinet comptable, ses frais de greffe et frais de publication dans le Journal d'Annonces Légales.

Ces frais assumés par le porteur sont la conséquence de l'erreur dans l'adressage communiqué. Afin de réparer ce préjudice subi, il est proposé d'accorder à la société LE BOURRICOT, une réduction exceptionnelle de son loyer annuel, à hauteur des frais de formalités pour le transfert de son siège social, soit une réduction de 595,41 € TTC.

Afin que ce dossier soit clos rapidement, il est proposé que cette réduction soit appliquée intégralement sur le premier terme titré auprès du locataire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

**VU** le justificatif des frais pour le transfert du siège social de la SAS LE BOURRICOT ;

**Considérant** que le préjudice subi par la société LE BOURRICOT résulte d'une erreur dans l'adressage communiqué par le propriétaire ;

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**ACCORDE** à la société « LE BOURRICOT », une réduction exceptionnelle de loyer d'un montant de 595,41 € TTC, correspondant aux frais de transfert de son siège social consécutifs à l'erreur d'adressage de la cellule n°5 ;

**APPLIQUE** cette réduction exceptionnelle intégralement au premier terme de loyer titré ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire ZAC II 2025.

#### XVIII. Délibération 25-09 - Plan de financement du projet de terrain de beach multisport

Monsieur Jean-Jacques BAYER expose :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq, en partenariat avec les acteurs sportifs locaux, ligues et fédérations, a pour ambition d'encourager la pratique des sports de plage à travers la création d'un terrain de beach multisports, conçu pour s'adapter à la pratique du beach soccer, beach volley, beach tennis et beach handball. Ce projet, approuvé par le Comité Syndical en décembre 2024 a fait l'objet d'avancées dans le cadre des études associées. En parallèle, de nouvelles circulaires portant sur les subventions mobilisables ont été publiées.

**Par conséquent**, il convient d'adapter le plan de financement en conséquence afin d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes à leur taux maximal.

**Considérant** le coût global du projet et les dispositifs de financement existant en la matière, il est proposé de solliciter des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Travaux	183 700 €	ANS (30%)	59 070 €
Maîtrise d'oeuvre	8 200 €	FEADER LEADER (plafond)	30 000 €
Installations annexes *	5 000 €	Région GE (15% hors étude)	27 555 €
		FFF (forfait)	20 000 €
		Ligues (matériel sportif)	12 500 €
		Autofinancement	47 775 €
<b>Total</b>	<b>196 900 €</b>	<b>Total</b>	<b>196 900 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9 à 11 ;

**VU** les circulaires relatives aux dispositifs de financement des financeurs auprès desquels la sollicitation d'une subvention est envisagée pour le projet ;

**VU** la délibération n°DE\_2022\_014\_01 du 30 septembre 2022 du Comité syndical du Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat approuvant la stratégie du programme LEADER 2023-2027 ;

**Considérant** l'intérêt représenté par le projet en matière de développement de la pratique sportive et d'attractivité ;

#### LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de création d'un terrain de beach multisports sur la Presqu'île de Rougemer pour un budget prévisionnel de 196 900 € HT et son plan de financement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximal conformément au plan de financement susvisé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'octroi d'une subvention européenne au titre du programme Leader 2023-2027 du GAL Pays Vitryat conformément au plan de financement susvisé ;

**S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la préparation, la passation et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues à l'issue des consultations ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire ;

**DONNE** tous pouvoirs à (nommer le représentant légal) à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et 2026.

**Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00**

**A Giffaumont-Champaubert, le 23 avril 2025.**

**Le Président**

**Sébastien MIRGODIN**



**SYNDICAT DU DER**  
1, rue de la Cachotte  
Station Nautique  
**51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT**  
Tél : 03 26 72 62 87